INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION

*(Pour les élèves* ***internes****, se référer à la fiche d’inscription à l’internat)*

Trois conditions sont nécessaires pour accéder au service de restauration :

**Avoir sa carte / Avoir suffisamment de crédit sur sa carte / Avoir réservé son repas.**

Carte :

* L’élève dispose d’une carte magnétique pour accéder au self. Cette carte est strictement personnelle et ne permet qu’un seul passage par repas.
* La première fois que l’élève s’inscrit en tant que demi-pensionnaire, une carte lui est fournie gratuitement. Elle est valable tout au long de sa scolarité au lycée.
* En cas d’oubli ponctuel, l’élève devra se rendre à l’intendance pour acheter un « laissez-passer » (1€) qui lui permettra d’accéder au self ce jour-là uniquement. Cette somme est déduite de son porte-monnaie électronique.
* En cas de perte, de vol ou de casse, l’élève devra racheter une carte (6.50€).

Achat des repas :

* L’élève doit créditer le porte-monnaie électronique lié à sa carte pour pouvoir déjeuner.
* **Le prix d’un repas varie de 3.40€ à 5.15€ selon le quotient familial**. Une campagne de déclaration des revenus aura lieu sur MonResto&Co (accessible depuis l’ENT) à la rentrée. En cas de non déclaration, le tarif le plus important sera appliqué.
* L’achat de repas se fait prioritairement en ligne via Pronote ou à défaut à l’intendance (chèques et espèces).
* Il est conseillé de suivre avec attention le solde disponible et d’anticiper les rechargements afin d’éviter tout problème d’accès au self. **Aucun passage en négatif n’est autorisé.**
* Le crédit restant sur la carte de restauration peut être remboursé à la famille sur demande écrite au plus tard 3 mois après le départ de l’établissement.

Réservation des repas :

* L’élève réserve ses repas à sa convenance sur une plateforme en ligne accessible via Pronote.
* Les repas doivent être réservés ou annulés **jusqu’à la veille 23h59**.
* En cas d’oubli, il est possible de réserver son repas à l’intendance le matin même. Une pénalité de 1€ sera appliquée (déduite du porte-monnaie électronique).
* Les repas sont débités de la carte au moment de la réservation. Un repas dont la réservation n’a pas été annulée avant la veille à 23h59 est donc dû même si l’élève ne déjeune pas au self, sauf motif valable apprécié par l’administration et signalé au plus tôt (un changement d’emploi du temps n’est pas un motif valable).

*L’organisation et les tarifs sont ceux en vigueur en septembre 2025. Ils sont susceptibles d’évoluer en cours d’année scolaire.*

 ***Partie inférieure à nous retourner. ……………………………………………………………………………………***

INSCRIPTION EN TANT QUE DEMI-PENSIONNAIRE

**NOM de l’élève**: **PRENOM de l’élève :**

Je souhaite qu’une carte de demi-pension soit attribuée à mon enfant. Je joins un chèque de 10 repas (soit 51.50€) libellé à l’ordre de « Agent comptable du lycée Charles Péguy ». Mentionner au dos du chèque : les nom et prénom de l’élève.

Vu et pris connaissance Les parents L’élève

Le (date) (signature) (signature)